

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 28 avril 2025 à compter de 18 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;
Monsieur Félix Labrecque	siège n° 7;
Monsieur Éloi Rioux	siège n° 8

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et Mme Mariane Michaud, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2025-200 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 avril 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ ET DE LA RÉSERVE BÂTIMENTS POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT REGROUPE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire construire un entrepôt regroupé et qu'elle doit, à cette fin, modifier légèrement le montage financier pour sa construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un règlement d'emprunt, soit le VA-1303, au montant de cinq millions cent quatre-vingt-un mille huit cents dollars (5 181 800 \$), mais que, selon le tableau de calcul du coût maximal admissible, le montant total du projet est de cinq millions six cent vingt-six mille dollars (5 626 000 \$), et que, par conséquent, il manque un montant de six cent trente-neuf mille dollars (639 000 \$) pour compléter le montage financier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est subventionné à hauteur de soixante-dix-huit pour cent (78 %) des dépenses admissibles, et qu'une des exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est de démontrer la capacité financière de la Ville en présentant un montage financier équilibré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-201 D'AFFECTER le surplus non affecté, d'un montant maximal de six cent trente-neuf mille dollars (639 000 \$), afin de compléter le montage financier de ce projet;

D'AUTORISER le directeur des services financiers et administratifs à affecter ce montant et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour imputer le surplus non affecté, jusqu'à concurrence de six cent trente-neuf mille dollars (639 000 \$), dans le cadre du montage financier du projet d'entrepôt regroupé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune personne n'est présente.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 18 h 33.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Mariane Michaud